



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION A L'ARRETE N°081028 DU 24 OCTOBRE 2008 MODIFIE
RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT, AUTORISANT L'ENTREPRISE SPADA CONSTRUCTION,
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POLE EDUCATIF ET CULTUREL SITUÉ
AU 15/17 BD PAUL DEROULEDE A BEAULIEU-SUR-MER, A OPERER SUR LE CHANTIER LE SAMEDI
13 DECEMBRE 2025 DE 8H A 12H ET DE 13H A 18H

N° : **25 12 24**

DATE D'AFFICHAGE : **11 DEC. 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 110-2 à R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n°081028 en date du 24 octobre 2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n°250823 en date du 14 août 2025, portant règlementation de la circulation et occupation du domaine public dans le cadre des travaux de construction d'un pôle éducatif et culturel sur le site de l'ancienne Ecole élémentaire sise 15/17 bd Paul Déroulède à Beaulieu sur mer ;

Considérant la demande de dérogation à l'arrêté municipal n°081028 en date du 24 octobre 2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit formulée le 10 décembre 2025 par l'entreprise SPADA Construction, motivée par la nécessité de procéder à des travaux de sciage d'une partie des fondations de l'école maternelle situées dans le périmètre du chantier, le samedi 13 décembre 2025, en dehors de la présence des élèves.

Considérant qu'il peut être dérogé, sur décision du Maire, à l'application des dispositions de l'arrêté municipal n°081028 précité pour des motifs d'intérêt général ou en raison de travaux contribuant au développement économique et touristique de la ville de Beaulieu-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour le bon déroulement du chantier et afin d'assurer la sécurité des élèves de l'école maternelle, de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : Par dérogation à l'arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié, l'entreprise SPADA Construction et ses sous-traitants sont autorisés, le samedi 13 décembre 2025 de 8h à 12h et de 13h à 18h, à procéder dans le cadre de la construction du pôle éducatif et culturel, à des travaux de sciage d'une partie des fondations de l'école maternelle situées sur le site de l'ancienne école élémentaire.



Article 2 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, territorialement compétent, dans les deux mois à compter l'accomplissement des formalités de publicité et de sa notification.

Article 3 : Copie du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- L'entreprise SPADA CONSTRUCTION.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 11 DEC. 2025

Le Maire,
Roger ROUX

